

## Les Groupements de travailleurs étrangers (GTE) dans la Loire

Pascale Moiron

La guerre d'Espagne prend fin dans le premier trimestre de l'année 1939. Le 26 janvier 1939, Barcelone tombe dans les mains de l'armée franquiste. Les républicains espagnols, face à cette victoire de Franco, commencent à fuir leur propre pays : c'est la *retirada*. Les civils franchissent rapidement les Pyrénées, les combattants, les miliciens, sont un temps arrêtés à la frontière : ils entrent sur le sol français à partir du 5 février et sont dirigés vers des camps. Cet exil concerne près de 450 000 personnes. La frontière franchie, les familles espagnoles arrivées sur le sol français sont alors séparées : les femmes, les enfants et les vieillards vont majoritairement dans des centres d'hébergement répartis sur tout le territoire ; les hommes, dont les ex-miliciens, sont internés dans les camps du Sud-Ouest : camps d'Argelès-sur-Mer, d'Agde, du Vernet, de Saint-Cyprien, de Gurs, de Septfonds... Ces camps accueillent 275 000 personnes à la mi-février. La III<sup>e</sup> République se retrouve face à un exode massif, une urgence humanitaire : le gouvernement de Daladier doit alors fixer le devenir de tous ces hommes, anciens combattants et politiquement engagés à gauche, voire à l'extrême gauche.

Les Espagnols, regroupés dans les camps, feront donc rapidement l'objet de mesures. Ces dernières oscillent entre deux logiques : garder sous contrôle de l'Etat ces hommes qui, de plus, constituent une main-d'œuvre disponible et exploitable, ou laisser ces hommes trouver librement un contrat de travail, regrouper leur famille et subvenir, à la place de l'Etat, à leurs besoins. Entre ces deux politiques, la seconde semble la plus humaine et permet à terme la suppression d'une part des centres d'hébergement pour les civils. La première permet la formation d'une réelle force de travail et le contrôle de ces étrangers fortement marqués politiquement. A quelles politiques l'Etat français, dans cette période de tourmente, va-t-il donner la priorité quant à la gestion de ces milliers de réfugiés espagnols ? Quel sera le devenir de ces républicains espagnols dans un pays occupé par le III<sup>e</sup> Reich, un ennemi qui a contribué à la défaite des républicains espagnols ? Quelle utilité le régime de Vichy trouvera à cette population réfugiée sur le sol français ? Quelles traces a laissé dans les mémoires collectives la présence des GTE dans les villages ligériens ?

### Les républicains espagnols à la base des travailleurs étrangers

#### A l'origine, les CTE (avril 1939 – juillet 40)

Le terme de « travailleur étranger » est employé pour la première fois dans le décret du 12 avril 1939, qui ordonne que les réfugiés espagnols âgés de vingt à quarante-huit ans doivent être au service de la France, en tant que travailleurs étrangers, pour une durée équivalente au service militaire des Français. Ils sont expédiés sur tout le territoire au sein de Compagnies de travailleurs étrangers (CTE), mises en place dès le 20 avril 1939. Chaque CTE embauchent 250 hommes environ pour des travaux de caractère stratégique ou d'intérêt général dans les zones frontalières ou dans des camps militaires. 76 CTE sont constituées, elles sont l'autorité militaire et sont alors uniquement composées de républicains espagnols et des anciens membres des Brigades internationales, de diverses nationalités. De février à mars 1940, 50 à 60 000 réfugiés espagnols sont enrôlés dans ces compagnies<sup>1</sup>. Avec la déclaration de la seconde guerre mondiale, la formation des CTE s'intensifie. L'objectif est de vider les camps par soucis d'économie. Quarante nouvelles

---

<sup>1</sup> Geneviève Dreyfus-Armand

compagnies s'ajoutent au 76 CTE déjà formées. Ces compagnies sont dispersées sur tout le territoire : du Nord (Bray-Dunes) à l'Afrique du Nord. Toutes les régions militaires sont concernées, les CTE sont mises à la disposition de l'armée, mais aussi de l'agriculture, des usines d'armement, des Eaux et Forêts, de la SNCF...

Des républicains espagnols connaissent un autre sort. Ils arrivent à sortir des camps grâce à l'obtention de contrat de travail dans l'agriculture ou dans l'industrie. Ils sont recrutés en tant que prestataires de service (et non travailleurs libres), logés et nourris par les mairies ou les employeurs, rémunérés par une allocation quotidienne de 5 à 10 francs (équivalent à l'allocation chômage)<sup>2</sup>. Ces travailleurs espagnols ont alors droit au regroupement familial, avec droit à des allocations familiales au même titre que les Français. Le but est de stabiliser la main-d'œuvre.

Dans la Loire, entre le 19 novembre 1939 et le 22 février 1940, arrivent dans le département 535 républicains espagnols provenant de Septfonds, seulement 20 viennent d'Argelès-sur-Mer. Ils sont embauchés à Firminy aux Acéries pour 76,5 % d'entre eux<sup>3</sup>. D'autres emplois existent à Saint-Étienne : principalement à la SCEMM, mais aussi à Roanne et à Saint-Chamond. Au total, en juillet 1940, 647 réfugiés espagnols appelés par les usines Verdié (entreprise sidérurgique créée en 1854) seraient présents à Firminy<sup>4</sup>. Ils sont logés dans les cantonnements de l'entreprise. A Saint-Étienne, la SCEMM demande à la mairie de loger la cinquantaine de réfugiés espagnols embauchés. La mairie refuse, ces travailleurs sont alors logés dans une salle de bal, se trouvant à proximité, dans le quartier du rond-point<sup>5</sup>.

Cette période de février 1939 à mai 1940, le gouvernement de Daladier semble donc faire cohabiter les deux politiques : le regroupement des hommes sous un contrôle militaire avec les CTE et le statut de prestataire de service, avec contrat de travail et possibilité de regroupement de famille. Cette politique répond de manière plus adaptée au manque de main-d'œuvre massif, conséquente à la mobilisation. Il est difficile d'évaluer le nombre de réfugiés espagnols alors employés dans le département. Dans un courrier du préfet, datant d'août 1940, il est expliqué que 1 400 travailleurs étrangers ont été licenciés. Certains ont dû néanmoins les conserver, le nombre des réfugiés espagnols embauchés dans la Loire en tant que travailleurs étrangers devait alors être supérieur à 1 500 hommes. Certaines familles commencent déjà à se reformer. Les pères arrivent à trouver des logements de fortune, sortent des cantonnements et font venir auprès d'eux femmes et enfants.

Avec la débâcle et l'exode en juin 1939, la désorganisation touche également l'emploi de ces travailleurs étrangers. Lors du bombardement de Firminy, le 18 juin 1940, trois cents réfugiés espagnols sont partis. Puis, avec l'armistice, ceux restant ont été licenciés. Ils se retrouvent sans aucun revenu, vivent sur leurs réserves ou empruntent de l'argent à leur compatriote. De plus, ils doivent être chassés des cantonnements de l'entreprise sous peu<sup>6</sup>. Les effets de la débâcle sont les mêmes à Saint-Étienne : les 55 réfugiés espagnols employés à la SCEMM ont fui, par peur des représailles de la Wehrmacht, seuls 8 sont revenus. Le commissaire de Saint-Étienne commente : *Je n'ai pas besoin d'insister sur le danger que peuvent représenter de tels éléments de désordre*<sup>7</sup>. Au final, avec l'armistice, 1 400 travailleurs espagnols ont été licenciés dans le département, dont 800 dans le Roannais. Ceci pose problème : des vols de légumes, par exemple, sont commis. Mais le préfet reconnaît que : *Jusqu'ici ils sont demeurés corrects dans leur attitude*<sup>8</sup>. Certains ont dû profiter de ce temps de désorganisation et d'absence de contrôle pour trouver un emploi. D'autres

---

<sup>2</sup> Geneviève Dreyfus-Armand.

<sup>3</sup> AD Loire, 2 W 753, Etat des ex-miliciens espagnols provenant des camps de concentration fourni par le préfet de la Loire le 5 août 1940 au général commandant le département.

<sup>4</sup> AD Loire, 2 W 753, lettre du 21 juillet 1940 du commissaire de Firminy au préfet.

<sup>5</sup> Selon le témoignage d'Antonio Jartin dont le père a été embauché par la SCEMM.

<sup>6</sup> AD Loire, 2 W 753, lettre du 21 juillet 1940 du commissaire de Firminy au préfet.

<sup>7</sup> AD Loire, 2 W 753, lettre du 12 juillet 40 du commissaire de Saint-Étienne au préfet.

<sup>8</sup> AD Loire, 2 W 753, lettre du 5 août 1940 du préfet au général commandant le département.

ont pu compter sur le soutien d'un membre de leur famille, les immigrés espagnols dans la Loire étant plus de 3 000 en 1936. Mais, ce temps de liberté est de courte durée.

### Mise en place des GTE

Le 3 août 1940, une circulaire du ministère de l'Intérieur donne l'ordre d'enrôler tous les réfugiés espagnols sans travail de la zone libre dans un GTE. Dans la Loire, ils doivent se rendre au 661<sup>e</sup> GTE, à la caserne de Grouchy, pour une visite médicale pour confirmer qu'ils sont aptes au travail<sup>9</sup>. Ce regroupement se fait sous les ordres du colonel Péchot. Avec l'armistice du 22 juin 1940 et le vote des pleins pouvoirs à Pétain le 10 juillet 1940, le régime de Vichy, qui se met en place, définit une nouvelle politique vis-à-vis des réfugiés espagnols : le regroupement et le contrôle par l'Etat. Les CTE sont remplacées par des GTE (Groupement de travailleurs étrangers) : sur les 37 000 hommes embrigadés, 31 000 sont espagnols. La directive du 24 juillet 1940 en fixe l'organisation. Composés d'environ 250 hommes, ils sont répartis dans les 9 régions militaires, la Loire étant dans la XIII<sup>e</sup>. *Les travaux ont le caractère de corvée*<sup>10</sup>, ce sont des travaux d'intérêt public : défrichage, remise en état, travaux agricoles. Les familles sont à nouveau séparées et se retrouvent pratiquement sans ressource. Début septembre, le préfet, M. Laban, déclare au ministre de l'Intérieur : *J'ai décidé de leur accordé secours*<sup>11</sup>. Il débloque 80 F pour payer aux familles des réfugiés espagnols enrôlés dans un GTE, des allocations militaires, comme le prévoit l'article 13 du décret du 13 janvier 1940.

Quant aux réfugiés espagnols embauchés par Verdié à Firminy, il a été décidé de constituer une compagnie. Le 10 août 1940, est créée la 68<sup>e</sup> compagnie avec 260 ex-miliciens espagnols du camp de Septfonds, sans emploi aux Aciéries de Firminy. Est à noter que le terme de « GTE » n'est pas utilisé alors que ces derniers existent déjà. Le départ de la compagnie a lieu le 22 août 1940, en gare de Firminy en partance pour Veauche. La 68<sup>e</sup> c<sup>ie</sup> est alors remise au lieutenant Salembier. Il n'y a plus, alors, que 187 miliciens espagnols. Elle devient le 68<sup>e</sup> GTE, toujours commandé par le lieutenant Salembier, en novembre 1940. Puis, ils seraient installés à Jeansagnère. Reste que ses effectifs sont très limités par rapport au nombre de réfugiés espagnols venus dans la Loire à la fin de l'année 1939, plus de 500. Ceci atteste qu'un certain nombre de réfugiés espagnols échappent au contrôle de l'Etat, ont trouvé du travail ou s'appuie sur un réseau de solidarité.

### Une politique d'Etat d'exclusion

Une série de circulaires font que les populations devant être enrôlées dans un GTE sont en nombre croissant. Déjà, la circulaire du 3 août 1940 concerne également les Espagnols sans autorisation de séjour ou sans emploi. Ainsi, Galera Louis se retrouve enrôlé dans un GTE alors qu'il est français selon la loi de naturalisation de 1927, alors supprimée par le régime de Vichy, le 22 juillet 1940<sup>12</sup>. La loi du 27 septembre étend les mesures à différentes populations étrangères : les apatrides comme les réfugiés russes, arméniens, allemands, espagnols ; ceux qui refusent l'occupation de leur pays par l'Allemagne comme les Polonais, les Tchécoslovaques, les Belges, les Hollandais... ; mais aussi, *tout étranger en surnombre dans notre économie nationale*<sup>13</sup>. Les travailleurs étrangers ne sont plus employés par l'armée mais par le ministre du Travail, les listes sont tenues par le ministre de l'Intérieur. Le 28 octobre 1940, l'autorité militaire *n'a plus qualité pour s'occuper des questions de main d'œuvre étrangère*<sup>14</sup>. La loi du 11 octobre 1940 institue le Commissariat à la lutte contre le chômage, dépendant du ministère du Travail. En effet, les GTE

<sup>9</sup> AD Loire, 2 W 753, note du 10 septembre 1940.

<sup>10</sup> AD Loire, 2 W 753, copie de la DM n° 1163-I/EMA du 24 juillet 40, envoyé par le colonel Péchot au préfet le 5 octobre 40.

<sup>11</sup> AD Loire, 2 W 753, lettre du 2 septembre 1940.

<sup>12</sup> AD Loire, 2 W 753, lettre du 10 octobre 1940 du vice-consul d'Espagne à Saint-Étienne au préfet.

<sup>13</sup> AD Loire, 2 W 759, copie jointe à la lettre du préfet au chef d'escadron.

<sup>14</sup> AD Loire, 2 W 753, copie de la DM 5896 du 28 octobre 1940, envoyé par le colonel Isembart, commandant de la Loire, au préfet le 27 novembre 40.

furent rattachés à ce commissariat, géré par François Lehideux et Henri Maux. *L'objectif n'était plus de faire participer les réfugiés à l'effort de la nation en guerre, mais d'instaurer un système de régulation discriminatoire*<sup>15</sup>. Ce système conduit à l'exclusion de la société française les réfugiés espagnols ainsi que tout étranger inutile pour l'économie française.

Enfin, les instructions du 1<sup>er</sup> avril 1941 complètent la loi du 27 septembre 1940. Peuvent être enrôlés dans les GTE, en plus des étrangers au chômage, les étrangers sans carte d'identité, avec un emploi mais sans autorisation, et les réfugiés accueillis dans les centres d'hébergement ou recevant des *allocations aux réfugiés*. Les étrangers avec famille doivent être envoyés à Rivesaltes, ceux de plus de 60 ans au camp de Noé ou de Récébédou, les étrangers inaptes à Argelès ou à Gurs. Chaque étranger doit alors avoir une fiche d'identité avec une photographie et empreinte du pouce, et au recto, le numéro du GTE.

Dès lors, une politique discriminatoire est appliquée. Les républicains espagnols qui n'étaient pas encore enrôlés dans un GTE le deviennent. Les y rejoignent tous les étrangers au chômage ou sans papier. Les GTE confirme leur fonction de contrôle sur des populations que le régime de Vichy souhaite voir sortir de la société française, populations désignées comme « indésirables ». Les placements en tant que prestataires de services deviennent inexistantes, la politique de formation de groupes de travailleurs étrangers prime.

## Le remplissage des GTE

Avec l'absence d'un million et demi de Français prisonniers en Allemagne, les besoins en main-d'œuvre sont colossaux notamment dans l'agriculture, dans les mines ou l'industrie. Le ministre de la Production industrielle et du Travail demande à ce que soit réalisé un *ratissage de tous les travailleurs étrangers isolés, notamment espagnols et polonais*, en novembre 1940<sup>16</sup>. Ceci fait l'objet d'un rappel par télégramme le 6 août 1941 : nombre d'étrangers ayant rompu avec leur pays d'origine ou en surnombre dans l'économie nationale ne sont toujours pas dans des GTE, malgré l'instruction du 1<sup>er</sup> avril 1941. En conséquence, il faut de *toute urgence organiser des rafles de vérification d'identité*. En réaction, le préfet demande en septembre 1941 au commissaire central de Saint-Étienne de visiter le centre d'accueil de la Chaléassière pour les réfugiés espagnols, au numéro 97 de la rue de Roanne<sup>17</sup>. Suite à cette rafle, six réfugiés espagnols sont alors envoyés dans le 74<sup>e</sup> GTE. Cette recherche d'étrangers à enrôler conduit à des dérapages. Le maire de Saint-Martin-la-Plaine se plaint auprès du préfet que Cristobal Ferrer a été arrêté sur sa commune pour rejoindre un GTE alors qu'il a plus de 55 ans. Cet Espagnol est âgé de 60 ans. Des inspecteurs de police touchent même une prime de 18 F en récompense de la capture d'un travailleur étranger, alors ramené à son groupe<sup>18</sup>.

L'objectif est de remplir les 5 GTE du département : le 21<sup>e</sup> GTE au camp de Mably sous les ordres de M. Angot, le 68<sup>e</sup> GTE à Veauche avec lieutenant Salembier, le 74<sup>e</sup> GTE à l'arsenal de Roanne avec M. Testulat, le 91<sup>e</sup> GTE à Saint-André-le-Puy avec M. Marchand, et enfin, le 661<sup>e</sup> GTE à Saint-Étienne, à Grouchy, avec M. Bost. Ces GTE appartiennent au Groupement n° 1 des formations d'étrangers, sous la direction de M. Thomas. Le chef du 74<sup>e</sup> GTE est également le coordinateur des GTE de la Loire en tant que chef des groupements départementaux. Il est le principal interlocuteur du préfet à ce sujet. Il s'agit de M. Testulat, il restera à la tête des GTE de la

---

<sup>15</sup> Denis Peschanski, *La France des camps d'internement (1938-1946)*, Paris, Gallimard, 2002, p. 224.

<sup>16</sup> AD Loire, 2 W 759, lettre du 24 novembre 1940 adressée au préfet et au chef d'escadron, commandant de la gendarmerie du département.

<sup>17</sup> AD Loire, 2 W 759.

<sup>18</sup> AD Loire, 2 W 753, courrier du 20 août 1941 du chef de groupement n° 5 des formations de travailleurs étrangers de Lyon au préfet. Les inspecteurs Lagran et Girard du service de la sûreté nationale de Saint-Étienne reçoivent chacun 18 F.

Loire jusqu'en janvier 1942, date à laquelle il est muté au service central des formations d'étrangers à Vichy<sup>19</sup>. Il est remplacé par M. Ravailland qui sera en fonction jusqu'à la fin de la guerre.

Mais, cette politique de Vichy organisant l'internement dans le but d'avoir le contrôle sur ces indésirables bute sur une difficulté : la forte demande de main-d'œuvre dans l'agriculture. Ces demandes sont individuelles, des fermes ont besoin d'un seul travailleur, embauché comme valet de ferme, afin de remplacer un mari, un fils, fait prisonnier de guerre. Elles ne sont pas du tout adaptables à la politique des GTE qui, de fait, s'assouplit. Les travailleurs étrangers spécialisés dans l'agriculture et en situation irrégulière ne sont plus sanctionnés, lors des travaux de culture du printemps 1941<sup>20</sup>. Des travailleurs étrangers vont être affectés à titre « isolés » chez leur employeur et rattachés à un GTE. Le but est de *ne prendre aucune mesure de police contre un étranger travaillant dans l'agriculture*<sup>21</sup>. Ce manque de main-d'œuvre n'est pas propre à l'agriculture. Dans la circulaire du 3 mai 1941, le secrétaire d'Etat au Travail constate un manque de main-d'œuvre dans l'agriculture, dans les mines, les travaux publics, l'exploitation forestière, la métallurgie. En conséquence, il est demandé à ce qu'*aucune mesure pouvant provoquer le départ des travailleurs étrangers ne soit prise. Les étrangers ne devront pas être transférés dans des groupes de travailleurs* et seuls les étrangers dangereux seront internés, dans le camp du Vernet. Sinon, leur situation sera régularisée<sup>22</sup>. Les travailleurs étrangers trouvant un contrat de travailleurs peuvent être libérés, ils sortent de la catégorie *en surnombre dans l'économie*. Dans les faits, les étrangers libérés avec un contrat de travail sont plus nombreux que les travailleurs incorporés, tant le besoin de main-d'œuvre est colossal<sup>23</sup>. Mais, cette possibilité de libération n'est pas concédée aux réfugiés espagnols, qui, apatrides et antifascistes, doivent rester sous le contrôle de Vichy. Mais, une grande part est en fait placée de manière individuelle dans l'agriculture, l'artisanat ou l'industrie, et rattachés à un GTE.

## GTE et placements individuels

La circulaire du 28 novembre 1941 sur la main-d'œuvre étrangère en France clarifie l'organisation des GTE et confirme l'assouplissement : *Le chef de ce groupe devra procéder, dans la plus grande mesure du possible, à la diffusion des travailleurs ainsi incorporés*<sup>24</sup>. Les travailleurs étrangers doivent former des groupes homogènes, envoyés alors chez un employeur privé. Ils sont répartis en petits groupes, affectés à un travail particulier. Ces groupes peuvent travailler dans une même entreprise ou en des endroits différents. Ils doivent alors se rendre à la fin de la journée de travail dans le centre d'hébergement. D'autres sont placés de manière individuelle. Ils sont sous la responsabilité de leur employeur qui les loge également. Des réfugiés espagnols vont donc loger dans les fermes où ils travaillent ou dans des locaux appartenant à l'usine...

Cette circulaire fixe les règles de la commission d'incorporation qui étudie les dossiers des étrangers à intégrer dans un GTE. Elle définit le rôle du service social des étrangers, créé le 4 juillet 1941, sous la direction de Gilbert Lesage. Il est d'apporter une assistance médicale, de faciliter les regroupements familiaux, de venir au secours des familles des *travailleurs étrangers encadrés*, des *travailleurs étrangers internés*. Gilbert Lesage, avec l'accord tacite du commissariat à la lutte contre le chômage, facilite la sortie des travailleurs étrangers des GTE, puis, leur placement

---

<sup>19</sup> AD Loire, 2 W 757, lettre de M. Testulat au président de la Commission départementale d'incorporation des travailleurs étrangers, datant du 24 janvier 1942.

<sup>20</sup> AD Loire, 2 W 759, courrier du 4 avril 1941 du commissaire adjoint à la lutte contre le chômage aux préfets.

<sup>21</sup> AD Loire, 2 W 759, télégramme du 24 avril 1941 du ministère de l'Intérieur aux préfets.

<sup>22</sup> AD Loire, 2 W 759, circulaire du 3 mai 1941 du ministère de l'Intérieur aux préfets.

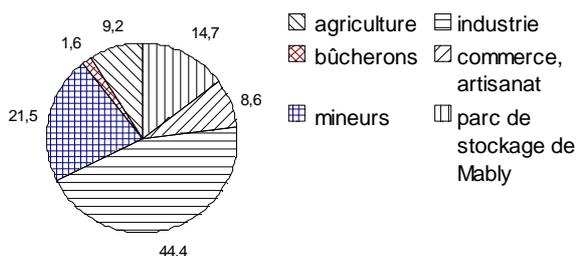
<sup>23</sup> AD Loire, 2 W 753, courrier du 1<sup>er</sup> septembre 1941 du préfet au chef de groupement n° 1 des formations de travailleurs étrangers. Le préfet fait ce constat, depuis la loi du 27 septembre 1940.

<sup>24</sup> AD Loire, 2 W 759, circulaire émanant de Vichy du 28 novembre 1941, signée Pierre Pucheu, ministre de l'Intérieur, et René Belin, ministre du Travail.

individuel avec un contrat de travail. Cela facilite les rapprochements de familles<sup>25</sup>. Mais, il ne s'agit pas de regroupement de famille, le père devant loger chez son employeur ou dans les baraquements du GTE. Selon certains témoignages, certains paysans auraient accepté l'installation de la famille du réfugié espagnol dans sa ferme, la mère participant aux travaux agricoles en contrepartie. Ainsi, entre la politique de regroupement sous contrôle de l'Etat et celle d'autonomie avec un contrat de travail et regroupement de famille, une politique de l'entre-deux se met en place par pragmatisme. Les réfugiés ont un employeur, mais restent sous le contrôle d'un GTE. Ils ont obligation de loger dans les locaux fournis par leur employeur ou par le GTE. Leurs familles peuvent vivre à proximité. L'Etat leur verse alors des indemnités, dans l'objectif de sédentariser ces travailleurs.

Enfin, des rapports trimestriels sur l'état d'esprit des travailleurs des GTE devront être envoyés par les préfets à la direction générale de la police nationale, avec les rendements, des déplacements, les rapatriements, les réformés. Dans les archives départementales, un seul rapport trimestriel a été trouvé : celui du dernier trimestre de l'année 1943<sup>26</sup>. Les travailleurs étrangers sont alors au nombre de 502 dont 204 Espagnols et 201 Polonais. 44,4% travaillent dans l'industrie et 21,5 % dans les mines. Les placements individuels concernent essentiellement l'agriculture (9,2 % des travailleurs étrangers), le commerce et l'artisanat (8,6 %), mais également l'industrie.

### Les emplois des Travailleurs étrangers des GTE en 1943



Il y a eu 36 incorporations, 22 libérations. L'état d'esprit est excellent parmi les étrangers employés dans l'agriculture. Le moral est bon dans le 21<sup>e</sup> GTE, posté au parc de Mably, mais ceux qui travaillent dans les briqueteries et les tuileries se plaignent des salaires, jugés trop bas. Dans les mines, une retenue de 2 F pour frais d'administration était prélevée sur les salaires des travailleurs étrangers, alors que dans l'agriculture et l'industrie, ce sont les employeurs qui la payent. De nombreuses désertions ont eu lieu. Les compagnies houillères se sont alors engagées à rembourser ces 2 F depuis août 1943. Cela a mis fin aux désertions. Ainsi, de part le manque de main-d'œuvre, les travailleurs étrangers ont une réelle marge de manœuvre, peuvent exercer des pressions de manière passive, et donc, arriver à améliorer quelque peu leur quotidien.

### Une étude de cas : le 68<sup>e</sup> GTE à Chalmazel

Le 68<sup>e</sup> GTE a eu pour mission de réaliser une route à Chalmazel. Le 17 septembre 1941, en réponse à la demande de recensement demandée par le préfet, le chef du GTE parle de 69 réfugiés

<sup>25</sup> Denis Peschanski, *La France des camps d'internement (1938-1946)*, Paris, Gallimard, 2002, p. 224.

<sup>26</sup> AD Loire, 2 W 759, rapport du 14 janvier 1944 envoyé par le préfet de la Loire au ministère de l'Intérieur, à la direction de la police du territoire et des étrangers.

espagnols, 54 travaillant à la réalisation de la route, 15 en contrat dans des fermes<sup>27</sup>. Mais, l'arrivée doit être antérieure car un courrier du maire de Chalmazel du 19 avril 1941 atteste déjà de leur présence. Son courrier a pour sujet la demande d'une augmentation des effectifs du 68<sup>e</sup> GTE en vue de l'hiver<sup>28</sup>. Ainsi, la majorité des réfugiés espagnols du GTE travaille pour le même chantier et mène une vie en collectivité. Et seulement quelques-uns sont placés de manière individuelle chez un employeur. Tous les travailleurs espagnols ne sont pas du 68<sup>e</sup> GTE à l'origine. Il existe une forte mobilité des travailleurs qui passent fréquemment d'un GTE à l'autre. Ainsi, Francisco Coll Valles, commerçant, est incorporé suite à la loi du 27 septembre 1940 dans le 21<sup>e</sup> GTE au parc de Mably. Puis, il est enrôlé dans le 68<sup>e</sup> GTE pour Chalmazel. Il ira ensuite dans le 661<sup>e</sup> GTE pour Saint-Martin-d'Estreaux pour, là aussi, réaliser une route.

Mais, les réfugiés espagnols n'enthousiasment pas tout le monde. Le maire de Sail-sous-Couzan, M. Hillebrand, adresse une lettre au préfet pour une question claire : *Comment se fait-il que le gouvernement ne les ait pas encore expulsés de gré ou de force* (souligné dans le texte) *et donné leur place aux chômeurs français ?* Il continue : *L'Etat ne peut se payer le luxe de nourrir des révolutionnaires étrangers, ... Va-t-on enfin faire usage de la poigne en France ? ... Que tous ces indésirables aillent se faire pendre ailleurs*, sans doute en Espagne par la justice de Franco. M. Thomas, chef du groupement n° 1 des Formations des travailleurs étrangers, répond au préfet qui demande alors des renseignements. Il explique que les Espagnols réalisent un chemin pastoral, dans la montagne, à l'aide d'explosif. Ce travail est très difficile et M. Thomas doute que des travailleurs ou chômeurs français consentent à remplacer la main-d'œuvre étrangère. Si jamais c'était le cas, le 68<sup>e</sup> GTE trouverait facilement d'autres chantiers. De plus, les travailleurs étrangers ne sont pas nourris magnifiquement. Ils reçoivent, comme la population civile, des rations de rutabagas, topinambours, pois chiches, vesces, jarousses, pâtes et autres légumes. Et, la ration de 3 kg de pommes de terre par mois a été rarement satisfaite jusqu'ici. Ils défrichent un terrain afin de cultiver un potager, et ont un clapier et une porcherie réduite. Enfin, *les GTE ont rendu et rendent encore de grands services très appréciés de toute la population et des services employeurs, et malheureusement, il en manque pour donner satisfaction à tout le monde, c'est un fait ! Les travailleurs étrangers sont déclarés par la grande majorité des employeurs, très supérieurs à la main-d'œuvre française comme rendement, c'est un autre fait ! N'en déplaise à votre amour propre national, les travailleurs étrangers sont moins éthyliques et plus énergiques au travail que nos compatriotes, plus disciplinés, c'est encore un autre fait !* Et de rajouter : *Tout être qui travaille a droit à sa subsistance. Que dire des chômeurs français ?* En conclusion, il explique que la France aura besoin de cette main-d'œuvre après la guerre pour la reconstruction du pays<sup>29</sup>. Cette prise de position marquée en faveur des réfugiés espagnols et clairement exprimée au préfet, et par écrit d'autant plus, relève d'un certain courage de la part de M. Thomas.

Toutefois, un malaise semble régner entre les Espagnols du 68<sup>e</sup> GTE. Quatre Espagnols ont quitté ce groupement dans la nuit du 6 au 7 mars 1941. Ils sont communistes. Ont-ils été rejetés par les autres, de tendance socialiste ou anarcho-syndicaliste ? De plus, un propriétaire a été menacé de mort...<sup>30</sup> Sont-ils les auteurs de ces menaces ? Est-ce la raison de leur fuite ? Le groupe les a-t-il expulsés en raison de leur agissement ? Ces quatre Espagnols, qui cherchaient à rejoindre la zone occupée, ont été arrêtés à Lyon et internés d'urgence au camp du Vernet.

---

<sup>27</sup> AD Loire, 2 W 754, réponse du chef de GTE à la demande de recensement demandé par le préfet le 17 septembre 1941 pour évaluer les demandes de rapatriement ou d'émigration vers le Mexique.

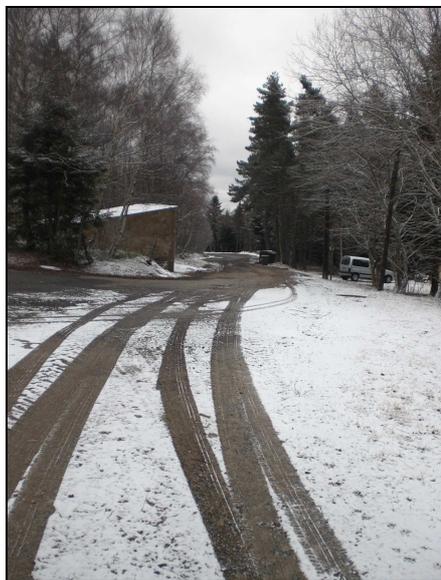
<sup>28</sup> AD Loire, 2 W 753, courrier du préfet au chef de groupement n° 1 des formations de travailleurs étrangers.

<sup>29</sup> AD Loire, 2 W 759, Lettres du 20 et du 29 avril 1941.

<sup>30</sup> AD Loire, 2 W 759, courrier du 31 mars 1941 du chef du groupement n° 1 transmis par le préfet au ministère de l'Intérieur.

### Le témoignage des habitants de Chalmazel

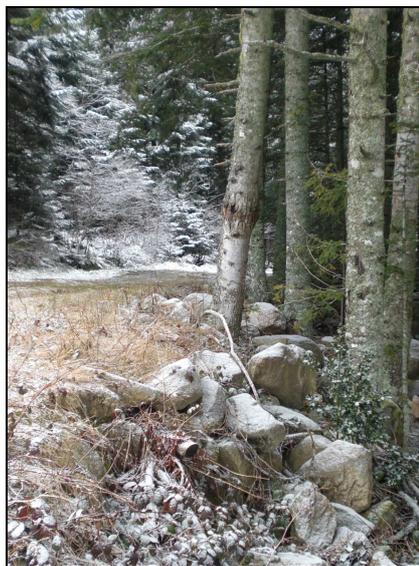
La visite de Chalmazel a permis de récolter d'autres renseignements auprès de ses habitants, par le truchement de l'association Patrimoine et Culture. Le 68<sup>e</sup> GTE était à Chalmazel pour la création d'un chemin forestier pour desservir des parcelles de bois appartenant à M. Perret, notaire à Chalmazel, et à M. Francis Vialon, entrepreneur de transport.



**Partie goudronnée de la route des Espagnols**



**Elle continue, s'enfonçant dans les bois.**



**Bas-côté de la route des Espagnols.**



**Blocs résultant de l'usage des explosifs.**

Ce chemin est devenu, dans les années 60, une partie de la route en boucle de la station de ski. Cette route est d'ailleurs appelée la « route des Espagnols ». Pour se faire, les travailleurs espagnols utilisaient des explosifs, puis du matériel rudimentaire, le matériel des années 1930 : brouettes, pioches selon Jean Combréas.

Il a fallu trouver sur la commune des logements pour les 54 réfugiés espagnols du GTE. Les travailleurs espagnols sont hébergés, pour une part, au village, chez les Vialon, fromagers. C'était le quartier général, selon Yves Vialon. Une vingtaine d'Espagnols y logeait ainsi que le lieutenant Salembier.



Les bâtiments de la fromagerie à la sortie du village



Les travailleurs espagnols étaient logés à l'étage

L'autre partie du groupe se trouvait vers l'auberge Combréas, au Pré Huguet, près du chantier, à 3 km du village. M. Combréas se rappelle d'Espagnols logés dans le bâtiment appartenant à ses parents : Meluz, Mayol, Perez, Quincar, Lestuieux. Ils vivaient dans ce qui est aujourd'hui une étable. La pièce était chauffée par un poêle à bois, un conduit faisait sortir les fumées par un carreau d'une des fenêtres. Sur ce poêle, ils faisaient cuire des œufs.



L'étable qui servait de logement aux travailleurs espagnols



Des lits se trouvaient devant les fenêtres, les tables contre le mur



Le bâtiment de ferme du Pré Huguet, avec à la fin, l'auberge Combréas,



Entrée de l'étable

A l'extérieur, se trouvait un bac qui était rempli par de l'eau de source pour leur toilette. Les travailleurs espagnols avaient construit une estrade en bois accolée au bâtiment. Ils mangeaient donc dehors l'été. Ils lui ont appris des mots d'espagnol : « por la mañana », « por la tarde ». Ils faisaient la cuisine dans ce qui est devenu par la suite l'auberge. Un escalier permettait la communication avec l'étable et servait à faire passer les plats. Un Espagnol, voiturier, montait chaque jour, du bourg, le ravitaillement au chantier, avec une carriole tirée par un âne. Il montait les pains de la boulangerie. Ils sont restés, selon ses souvenirs, à peu près deux ans <sup>31</sup>.

Pour les réfugiés espagnols placés par le 68<sup>e</sup> GTE de manière individuelle, ils étaient logés par les familles pour lesquelles ils travaillaient comme valet de ferme. Aux Fougères, c'est le cas de plusieurs fermes : la famille Barou employait Alvaro Laios. Selon Jean Barou, le fils, il disposait d'une chambre dans la ferme. Il était de la campagne, *il avait le sens de la terre*. Il travaillait très bien avec un esprit d'initiative. Il a offert aux enfants un jeu d'échecs en bois qu'il avait sculpté lui-même. Alvaro Laios est resté en contact avec M. Barou. Ils se sont écrits, il habitait alors en Bretagne. *Un jour, ils sont revenus le chercher*. Le petit frère a beaucoup pleuré, Alvaro Laios était un peu devenu un membre de la famille <sup>32</sup>. Les Perret ont embauché Jamon Puig. Ce dernier ne venait pas de la campagne. C'était sans doute un officier, il avait beaucoup de distinction. Il s'occupait de ses congénères à Chalmazel. Après la guerre, il a donné de ses nouvelles : il était à Barcelone. Au lieu dit Chez Côte, la ferme Jaquet employait également un Espagnol : Fustino <sup>33</sup>. Enfin, les Espagnols placés individuellement ne travaillaient pas tous dans l'agriculture. La famille de Jean Laurendon a embauché Jacques Farré dans l'entreprise de transport. Et Gonzales travaillait pour la scierie Chazal, au Pont.

Les travailleurs espagnols vivent avec le village. Ils possèdent une certaine liberté de mouvement. Selon les villageois, ils avaient monté une chorale et étaient venus chanter deux fois à la messe, pour faciliter les contacts. Les « Rouges » étaient mal vus. Et, M. le curé avait fait un sermon afin qu'ils soient bien accueillis par les paroissiens <sup>34</sup>. C'était un « blanc », un pétainiste, mais il avait un esprit de tolérance. Il jouait aux cartes avec l'instituteur, socialiste, le maire, radical. Les réfugiés espagnols allaient aux cafés du village, discutaient avec les villageois. Mais, ils descendaient peu souvent car ils n'avaient pas beaucoup d'argent. Ils jouaient au football avec les jeunes du village <sup>35</sup>. Les filles les regardaient. Ils étaient bien estimés dans le village. Ces temps de liberté devaient exister en dehors des temps de travail et les dimanches.

Certains réfugiés espagnols sont restés : Valejo qui, pour Jean Cambréas, était le chef du groupe, a épousé la fille de l'instituteur, Yvette Granjon. Selon Jean Laurendon, il surveillait les autres. Il était peu aimé des Espagnols. Il est revenu plusieurs fois passer ses vacances dans la commune. Gonzales est resté quelque temps, il travaillait pour la scierie Chazal. Puis, il est parti dans le Midi, vers Beaucaire ou Tarascon, dans le Gard. Enfin, Jacques Farré est resté chez la famille Laurendon. Il vivait avec eux, chez eux. Il était percepteur dans les cars. Il tenait une place importante dans la famille, un peu comme un oncle. Quelquefois, il se rendait à Saint-Étienne pour voir un ami, Tonio. Il s'est rendu une seule fois en Espagne, en Catalogne. Il est natif de Seo de Urgel. Il est mort à Boën, à la maison de retraite, en 1986.

Ainsi, localement, il existe bien une mémoire encore vivante de la venue des réfugiés espagnols dans la commune de Chalmazel. Par exemple, Jean Laurendon m'a donné le nom du chef du GTE : le lieutenant Salembier, ce qui a été confirmé avec les archives départementales. Mais cette mémoire est une mémoire familiale qui n'est pas partagée avec le reste des habitants. Dans la mémoire collective du village, cet épisode de l'histoire de la seconde guerre mondiale a laissé peu

---

<sup>31</sup> Entretien avec Jean Combréas qui m'a fait visiter le bâtiment, en novembre 2011.

<sup>32</sup> Entretien avec Jean Barou, en novembre 2011.

<sup>33</sup> Informations recueillies par Etienne Escot de l'association Patrimoine et Culture de Chalmazel et transmises le 23 novembre 2011.

<sup>34</sup> Entretien avec Jean Laurendon en novembre 2011.

<sup>35</sup> Entretien avec Germain Perret en novembre 2011.

de traces. Pourtant, dans l'histoire d'un petit village rural, à une époque où les moyens de communication étaient encore peu développés, la venue d'un groupe de 70 Espagnols a dû créer une réelle animation, voire une perturbation certaine. Que ce soit un événement marquant ressort clairement des mémoires familiales qui concentrent de nombreux détails, comme imprimés dans le marbre. Mais, cet événement n'est pas été porté par la mémoire collective du village, il a été comme censuré. Pourtant, les personnes ayant témoigné n'ont rapporté que des éléments positifs. Mais, ils étaient enfants et reproduisent la compréhension des événements qu'ils en ont eu enfants. Sans doute, les parents devaient-ils sentir un malaise à garder chez eux un réfugié espagnol, étiqueté travailleur étranger et qui avait perdu sa liberté, d'autant plus si la personne était appréciée. Et puis, dans le village, certains réfugiés espagnols ont pu être exploités sans vergogne. Ces traitements différenciés de cette main-d'œuvre n'ont pu que durcir les tensions entre « Blancs » et « Rouges » du village, termes cités dans plusieurs témoignages. Aux lendemains de la guerre, dans un contexte de conciliation, la venue des réfugiés espagnols dans la commune est tombée dans l'oubli.

### L'organisation Todt

Enfin, les GTE furent employés massivement par l'organisation Todt. Cette organisation est créée par Hitler en 1938. Dans la zone occupée de la France, elle est chargée de construire le long du littoral des abris sous-marins à Brest, Lorient, Saint-Nazaire, Bordeaux et La Pallice, mais également des aérodromes. L'organisation Todt joue la fonction de maître d'œuvre : elle doit passer des marchés avec des firmes privées, ravitailler les chantiers en matériaux et en main-d'œuvre et contrôler l'avancement des travaux. Au printemps 1941, l'organisation Todt obtient du régime de Vichy l'autorisation de recruter de la main-d'œuvre dans les camps de réfugiés et dans les GTE<sup>36</sup>, dans le cadre de la collaboration.

### Les convois organisés dans la Loire

Dans la Loire, le 26 avril 1941, le ministère de l'Intérieur fait part aux préfets de la Loire et du Rhône de l'arrivée imminente de trois membres de l'organisation Todt : Max Schiller, Fritz Sileichmann et Helmut Kircker. Ils sont accompagnés de M. Daumet et M. Delage, chefs des services de lutte contre le chômage et de la main-d'œuvre. Ils sont autorisés à visiter les Espagnols dans les GTE pour *recruter des spécialistes qui seront envoyés en zone occupée*. Ils organiseront un convoi avec escortes *des étrangers recrutés qu'ils soient volontaires ou non*<sup>37</sup>. Ne sont pas concernés les Espagnols ayant un employeur privé. Le 28 avril, ils sont au 21<sup>e</sup> GTE de Mably. 129 Espagnols sont retenus sur 250 travailleurs étrangers. Dès le lendemain, ils partent escortés d'un gradé et de 6 gendarmes, via Périgueux, en Dordogne<sup>38</sup>. Un second convoi de 108 travailleurs étrangers pour la Rochelle a lieu le 18 octobre 1941. Ils partent de Roanne, du 74<sup>e</sup> GTE, à 8 h du matin<sup>39</sup>. Ainsi, les deux GTE présents dans le Roannais sont-ils pratiquement vidés de leurs réfugiés espagnols.

Suite au débarquement des Américains en Afrique du Nord et à l'occupation de la zone libre par la Wehrmacht en novembre 1942, l'organisation Todt accélère les chantiers en vue de la réalisation des 15 000 bunkers du Mur de l'Atlantique, commencés au printemps 1942. L'année 1943 marque un réel tournant. Les besoins en main-d'œuvre de l'Allemagne s'accroissent : le Service de travail obligatoire (STO) est créé le 16 février 1943 et l'organisation Todt organise à nouveau des convois. Dans la directive du 7 avril 1943, cette fois, tous les réfugiés, de 18 à 50 ans,

---

<sup>36</sup> Rémy Desquesnes, "L'Organisation Todt en France (1940-1944)", in *Histoire, économie et société*, 1992, n° 3, p. 535-550, consulté sur Internet : [http://www.persee.fr/web/revues/home/prescript/article/hes\\_0752-5702\\_1992\\_num\\_11\\_3\\_1649](http://www.persee.fr/web/revues/home/prescript/article/hes_0752-5702_1992_num_11_3_1649).

<sup>37</sup> AD Loire, 2 W 759, lettre du 26 avril 1941 classée « SECRET URGENT ».

<sup>38</sup> AD Loire, 2 W 759, lettre du 28 avril 1941, du sous-préfet de Roanne au préfet.

<sup>39</sup> AD Loire, 2 W 754, lettre du 18 octobre 1941 du sous-préfet de Roanne au préfet.

sont concernés, sauf ceux de religion juive : *les réfugiés arméniens, espagnols, et russes, ainsi que les volontaires de toutes nationalités* <sup>40</sup>. Pour les Espagnols, sont concernés tous ceux venus ou revenus après le 17 juillet 1936. Sont visés les anciens miliciens de l'armée républicaine espagnole qui sont allés dans les camps de Saint-Cyprien, Argelès, Barcarès, Septfonds, Le Vernet... En juin 1940, un certain nombre d'entre eux ont déserté les CTE et ont *réussi à obtenir des cartes d'identité de travailleurs étrangers ou des récépissés de demande de carte d'identité*, selon M. Ravailland, chef départemental des GTE. Il faut donc réviser tous ces cas : des réfugiés espagnols ont pu *s'installer commodément dans de bons petits emplois et échapper en même temps aux réquisitions qui pèsent sur leurs compatriotes* et à celles qui pèsent sur les Français depuis le STO. Il faut donc *intensifier les recherches et les incorporations d'étrangers* <sup>41</sup>. Il fournit une liste de 134 réfugiés espagnols. Néanmoins, la directive du 7 avril 1943 ne concerne que les réfugiés ayant une activité non indispensable. Cette limite va créer des tensions. En effet, les réfugiés espagnols travaillant dans les industries prioritaires, classées SpeerBetrieb, sont donc protégés. Une liste des entreprises où les prélèvements d'étrangers sont interdits est réalisée et approuvée par le secrétaire d'Etat à la production industrielle, en juillet 1943. L'objectif est de *veiller à ce que les prélèvements épargnent les activités vitales* <sup>42</sup>. Les compagnies minières, par exemple, ne tiennent pas à perdre cette main-d'œuvre. Elles rappellent, dès que nécessaire, que *l'oberbergrat Rover a déclaré que les étrangers ne doivent en aucun cas quitter les mines de Houilles* <sup>43</sup>. Encore une fois, entre la politique fixée par le régime de Vichy et la réalité économique, le fort besoin de main-d'œuvre, accru par la collaboration elle-même qui répond aux demandes de production industrielle allemandes, un écart existe qui oblige à la modération.

Toutefois, du fait que la pression s'exerce également sur les Français avec le STO, la politique de gestion des travailleurs étrangers se durcit radicalement. Pour répondre aux demandes de l'organisation Todt, 11 convois sont organisés du 15 avril 1943 au 8 janvier 1944, avec une accélération en fin d'année. Cinq ont lieu en trois semaines, du 15 décembre 1943 au 8 janvier 1944. M. Ravailland forme les convois de travailleurs étrangers du département de la Loire. Chaque travailleur étranger convoqué doit se rendre au 74<sup>e</sup> GTE, à Feurs. Il doit apporter avec lui ses effets personnels, ses cartes d'alimentation. Les travailleurs étrangers sont ensuite envoyés en convoi au Fort de Chapoly, vers Lyon, dans le 972<sup>e</sup> GTE où sont rassemblés tous les travailleurs étrangers de la région à envoyer à l'organisation Todt. Ce fort servait également de prison pour les étrangers assignés à résidence. La liaison avec la famille sera faite par M<sup>lle</sup> Gagnaire, déléguée départementale au service social des étrangers <sup>44</sup>.

### **Les conséquences pour les réfugiés espagnols**

Les effectifs des convois sont relativement comparables à ceux de l'année 1941 : 306 travailleurs étrangers partent pour l'organisation Todt, en 1943, contre 237 en 1941.

---

<sup>40</sup> AD Loire, 2 W 60, instructions du 5 août 1943 du préfet régional au préfet pour la formation d'un nouveau contingent à envoyer à l'organisation Todt.

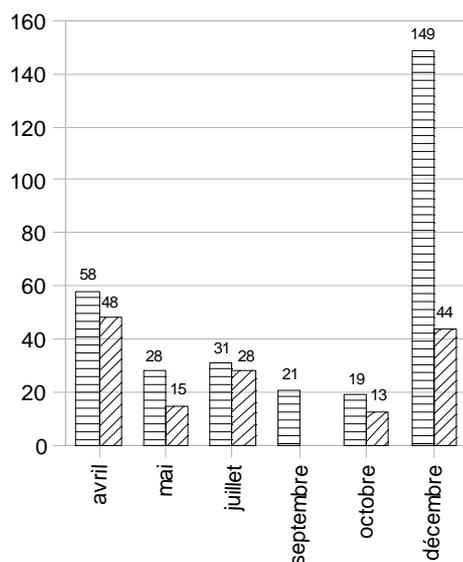
<sup>41</sup> AD Loire, 2 W 754, lettre du 4 avril 1943 de Ravailland, chef des GTE de la Loire au préfet.

<sup>42</sup> AD Loire, 2 W 759, courriers entre le secrétaire d'Etat à la production industrielle au préfet du 6 et 15 juillet 43.

<sup>43</sup> AD Loire, 2 W 759, courrier du 24 mai 43 du directeur des mines à l'inspecteur général des Mines à Lyon.

<sup>44</sup> AD Loire, 2 W 759, courriers des 2 et 9 juin 43 entre le préfet de région, le préfet de la Loire et M<sup>lle</sup> Gagnaire

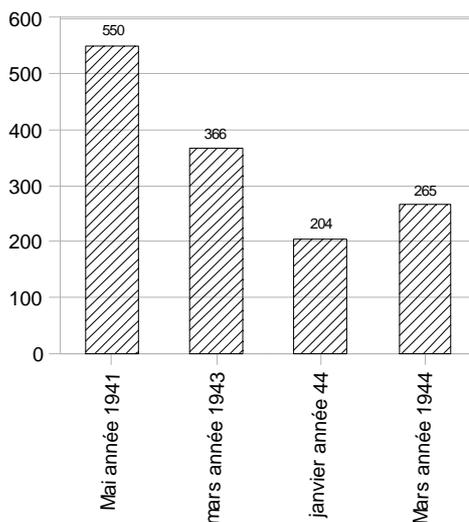
### les convois de travailleurs étrangers pour l'organisation Todt en 1943



La grande différence est la part des réfugiés espagnols. En 1941, les travailleurs étrangers sont tous espagnols. En 1943, leur part va décroissante. D'avril à septembre 1943, 66 % des 138 travailleurs étrangers partis pour l'organisation Todt sont espagnols. D'octobre à décembre 1943, 34 %, soit presque deux fois moins. De plus, les convois s'intensifient : en décembre 1943, trois convois concernent 149 travailleurs étrangers, avec 29,5 % d'Espagnols.

En effet, l'organisation Todt vise à recruter 85 000 travailleurs, 55 000 d'ici à la mi-janvier (dont 10 000 travailleurs étrangers), les 30 000 autres dans les deux mois suivants<sup>45</sup>. Ce sont les travailleurs polonais enrôlés dans les GTE qui remplacent le plus souvent les réfugiés espagnols. La pression ne s'exerce donc plus uniquement sur les réfugiés espagnols, mais les travailleurs étrangers en général. Comme lors de la mise en place des GTE, si les réfugiés espagnols sont les premiers visés, très rapidement les étrangers, en général, sont pris pour cible. Car, les réfugiés espagnols sont, de fait, de moins en moins nombreux.

### Les réfugiés espagnols dans les GTE de la Loire

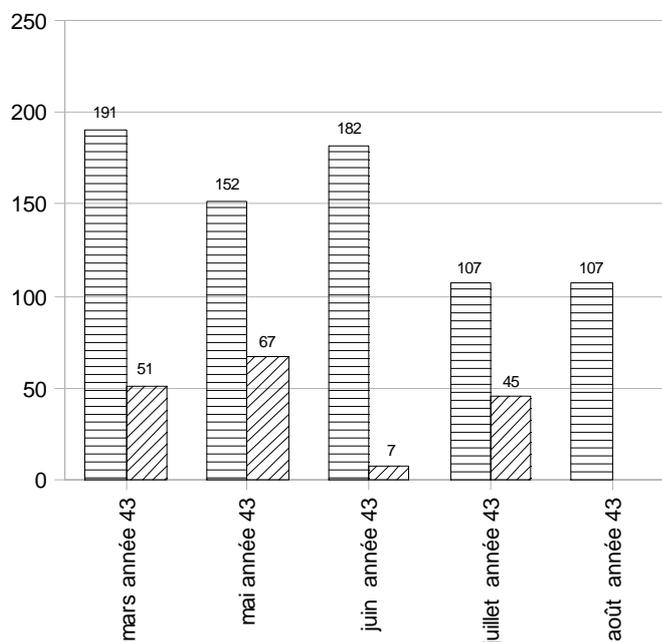


<sup>45</sup> Rémy Desquesnes, *L'Organisation Todt en France (1940-1944)*, p. 544.

Le nombre de réfugiés espagnols enrôlés dans les GTE est en baisse constante. Il passe de 550 en mai 1941 à 204 en janvier 1944<sup>46</sup>. Or, les besoins pour le fonctionnement de l'économie du département sont fixes : les effectifs de travailleurs étrangers sont constants, autour de 500 (506 en mai 1943, 502 en décembre 1943). Si l'organisation Todt opère des prélèvements, ils doivent alors être comblés. Il faut plus de travailleurs étrangers. La pression sur tous les étrangers se fait donc croissante afin de réapprovisionner les GTE. Avec la circulaire du 24 avril 1943, sont alors visés les réfugiés *jugés physiquement inaptes, ... laissés dans l'oisiveté*, mais également ceux travaillant dans l'agriculture ou dans des ateliers d'artisanat. Les commissions d'incorporation doivent dresser des listes. *Il conviendra donc dans un premier temps de les réduire*. Ils seront nommés *travailleurs auxiliaires*. Ils seront placés en formation homogène ou individuellement<sup>47</sup>. La circulaire du 2 juillet 1943 permet d'incorporer la classe 42 des apatrides travaillant dans l'agriculture, *quelle que soit leur situation et date d'entrée en France*<sup>48</sup>. D'ailleurs, la date d'entrée sur le sol français est ramenée du 16 juillet au 1<sup>er</sup> janvier 1936, pour être incorporable dans un GTE. Cette ponction de travailleurs étrangers se fait donc au détriment de l'agriculture qui est alors sacrifiée. A la fin de l'année 1943, la moitié des travailleurs étrangers employés dans l'agriculture sont partis pour l'organisation Todt (46 départs pour une centaine de TE). Ceci est à mettre en lien avec le témoignage de M. Barou à Chalmazel quand il explique le départ d'Alvaro Laios : *un jour, ils sont revenus le chercher provoquant les pleurs de son petit frère*.

Les effectifs des incorporations dans les GTE croissent à l'identique des prélèvements de l'organisation Todt. La commission d'incorporation du 9 avril au 31 août 1943 entérine l'entrée de 739 travailleurs étrangers dont 170 Espagnols, soit 23 % des étrangers incorporés.

#### Les travailleurs étrangers incorporés dans les GTE en 1943



Mais, les résistances à l'incorporation sont fortes. A la fin du mois de janvier, seulement 4 850 travailleurs étrangers sont reçus contre 10 000 attendus par l'organisation Todt. Pour le convoi du 28 mai 1943, 28 réfugiés, espagnols et arméniens principalement, sont à rassembler,

<sup>46</sup> AD Loire, 2 W 759, rapport trimestriel des GTE du 14 janvier 1944 envoyé par le préfet de la Loire au ministère de l'Intérieur, à la direction de la police du territoire et des étrangers.

<sup>47</sup> AD Loire, 2 W 759, circulaire du 27 avril 1943 émanant du secrétaire d'Etat à l'industrie.

<sup>48</sup> AD Loire, 2 W 759.

16 seulement seront présents : 4 ont été relaxés, 2 rayés de la liste, 1 malade, 5 déserteurs. Le convoi du 7 octobre 1943 est organisé à la demande du chef du groupement n° 5 des formations d'étrangers de Lyon qui n'arrive pas atteindre le quota de travailleurs étrangers demandé. 25 travailleurs étrangers sont demandés, et seulement 17 partent pour le groupement n° 5<sup>49</sup>. Une note de service fait clairement état du problème : *En raison du déficit toujours très grand du fait des désertions et des inaptitudes, il y aura lieu de prévoir la convocation d'un nombre d'hommes nettement supérieur au chiffre désigné par ailleurs*<sup>50</sup>. Ainsi, en décembre 1943, pour 111 travailleurs étrangers demandés par l'organisation Todt, 174 sont convoqués et seulement 99 partent : 33 sont inaptes, 13 déserteurs, 25 travailleurs prioritaires au dernier moment (travaillant dans des usines classées prioritaires) et 4 cas exceptionnels. Ainsi, Juan Bustillo Barreno n'est pas parti car sa femme est malade et ils ont 4 enfants<sup>51</sup>. Les désertions s'expliquent par les conditions de travail dans les chantiers de l'organisation Todt. Les réfugiés espagnols sont classés tout en bas des travailleurs étrangers, parmi les Zwangsarbeiter (travailleurs forcé) avec les communistes et les juifs : *A ces forçats, étaient réservés les besognes manuelles les plus pénibles et les plus dangereuses. Mal nourris, vêtus de haillons, portant dans le dos une lettre indiquant leur origine, vivant dans des camps entourés de barbelés et surveillés par de SS impitoyables, ils travaillaient de jour comme de nuit, ne bénéficiant d'aucun repos*<sup>52</sup>. Et puis, après la guerre d'Espagne, les réfugiés espagnols devaient ressentir une forte répugnance à travailler pour le pays qui avait contribué à leur défaite.

Au final, en juin 1944, en France, l'organisation Todt comprenait 291 000 travailleurs : 15 000 Allemands (cadre de l'organisation, travailleurs de firmes allemandes), 85 000 Français (jeunes sortis des chantiers de jeunesse, chômeurs...), 25 000 coloniaux et 165 000 travailleurs étrangers dont 50 000 Zwangsarbeiter, 35 000 Polonais, et 15 000 Espagnols franquistes. *Avec ce total, notre pays était, de loin, celui qui avait la plus forte densité de travailleurs de l'Organisation Todt*<sup>53</sup>.

Ainsi, les réfugiés espagnols ont-ils permis au régime de Vichy de répondre en partie aux demandes en main-d'œuvre du III<sup>e</sup> Reich. Ils ont également constitué une main-d'œuvre encadrée, et donc docile, au moment où la France avait laissé plus d'un million de prisonniers en Allemagne. Cet encadrement permettait parallèlement de répondre à la propagande à l'encontre des étrangers, présentés comme « indésirables ». Pourtant, la politique de regroupement sous contrôle de l'Etat dans le cadre des GTE a dû, par pragmatisme, laisser une grande part aux placements individuels des travailleurs étrangers pour répondre aux besoins en main-d'œuvre de l'agriculture, du commerce, de l'artisanat, de l'industrie. Enfin, si la présence des réfugiés espagnols a laissé des traces vivantes dans les mémoires familiales, les mémoires collectives portées par les villages en font peu cas.

P. M.

---

<sup>49</sup> AD Loire, 2 W60, courrier du 30 septembre 1943 et état numérique des convois.

<sup>50</sup> AD Loire, 2 W 60, note de service du 22 novembre 1943 du chef du groupement n° 5 au chef du 74<sup>e</sup> GTE.

<sup>51</sup> AD Loire, 2 W 60, compte rendu du rassemblement de décembre 1943 du chef du 74<sup>e</sup> GTE au préfet.

<sup>52</sup> Rémy Desquesnes, *L'Organisation Todt en France (1940-1944)*, op. cit., p. 546.

<sup>53</sup> *Idem*, p. 546